

Directive relative au signalement de toutes situations potentiellement dangereuses en matière de santé et sécurité

Objet

Se doter d'un processus de gestion de la santé et de la sécurité du travail afin de réduire les risques pour l'ensemble des élèves et du personnel et, notamment, en assurant une gestion continue des actions visant le signalement de toutes situations potentiellement dangereuses.

Champ d'application

Le cadre légal ou réglementaire

- Code civil;
- Code criminel;
- Code du travail;
- Conventions collectives en vigueur;
- Loi C-21;
- Loi sur la santé et sécurité au travail;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;
- Loi sur les normes du travail.

La présente directive et les procédures qui en découlent s'appliquent aux élèves de l'enseignement régulier et de la Formation continue ainsi qu'aux membres du personnel. Il en est de même pour les personnes morales établies au Collège.

Le Collège

S'assure que l'organisation du travail ainsi que les méthodes, les techniques et les équipements utilisés sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel.

Le supérieur immédiat

Reçoit les déclarations d'une situation potentiellement dangereuse. Il est la première personne à voir à corriger la situation. Il et transmet dans les meilleurs délais à la

Direction des ressources humaines toute déclaration sur le sujet qu'il est incapable de rectifier lui-même. Il est également garant de la sécurité du personnel et des élèves sous sa responsabilité en s'assurant que les équipements, le matériel et les locaux répondent et soient utilisés en fonction des normes de sécurité en vigueur.

L'employé

Est le premier responsable de sa santé et de sa sécurité au travail et il a le devoir d'appliquer les mesures de sécurité prescrites lors de l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Signale, auprès de son supérieur immédiat, toute situation potentiellement dangereuse en matière de santé et sécurité.

L'élève

Est responsable de sa santé et de sa sécurité et il a le devoir d'appliquer les mesures de sécurité prescrites lors de l'utilisation des équipements nécessaires à son apprentissage.

Signale, auprès de son enseignant, toute situation potentiellement dangereuse.

La Direction des ressources humaines :

Reçoit et traite les déclarations transmises par le supérieur immédiat.

Responsabilité

La Direction des ressources humaines est responsable de l'application de la présente directive.

La présente directive entre en vigueur dès sa sanction par la Direction générale et remplace toute directive antérieure incompatible avec la présente.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À SAINTE THÉRÈSE, CE 25^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2010.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Monique Laurin'.

Monique Laurin, directrice générale